

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/988 du 7 juin 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite au dévoiement d'un siphon d'assainissement sous l'Ill, quai du Forst, entre la rue de la Passerelle et la rue Louis Braille à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 28 février 2023.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/988 du 7 juin 2022 est modifié, soit :

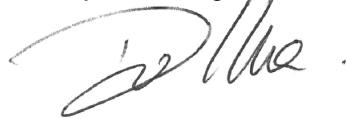
- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), sur 250 ml de part et d'autre du carrefour rue de la Passerelle
- rue barrée, circulation interdite sauf riverains et secours. Déviée par la rue de la Passerelle, la rue d'Avignon et la rue Anna Schoen pour les véhicules légers (< 3,5 T) et déviée par l'avenue de Colmar, la rue Josué Hofer, la rue Henri Schwartz et la rue Anna Schoen pour les véhicules lourds (> 3,5 T)
- vitesse limitée à 30 km/h
- aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/988 du 7 juin 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 18 novembre 2022

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA